

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 31 AOUT 2016 FRANCE METROPOLITAINE – DONNÉES CVS

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés augmente de 0,7% sur un mois et de 2,7% sur un an ⁽¹⁾

Au 31 août 2016, on comptabilisait 3 268 600 demandeurs d'emploi indemnisés : soit +0,7% sur un mois et +2,7% sur un an.

Demands d'emploi indemnisés par type d'allocation (données CVS, France Métropolitaine)

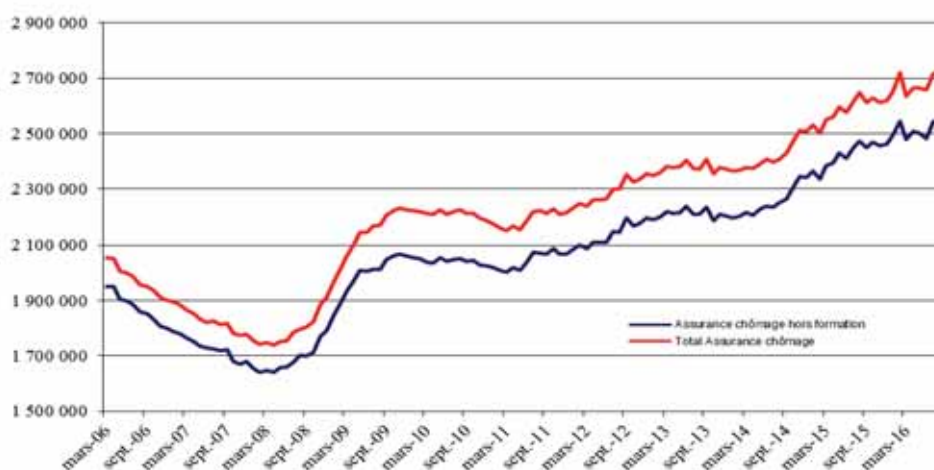
	août-15	juillet-16	août-16	Variation		Poids août-16
				sur un mois	sur un an	
Assurance chômage	2 649 200	2 716 800	2 724 500	0,3%	2,8%	83,4%
<i>dont formation*</i>	91 100	99 100	111 100	12,1%	22,0%	3,4%
<i>dont CSP*</i>	87 000	74 500	71 200	-4,4%	-18,2%	2,2%
Etat**	494 600	466 000	472 200	1,3%	-4,5%	14,4%
<i>dont formation</i>	33 400	24 000	32 400	35,0%	-3,0%	1,0%
Autres***	38 700	64 300	71 900	11,8%	85,8%	2,2%
Total indemnisés	3 182 500	3 247 100	3 268 600	0,7%	2,7%	100,0%

* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 3 300 en août 2016, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

** hors ATA1

*** Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE)

Demands d'emploi indemnisés en fin de mois au titre de l'Assurance chômage



Données CVS, France métropolitaine

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 83,4% des personnes indemnisées en août 2016.

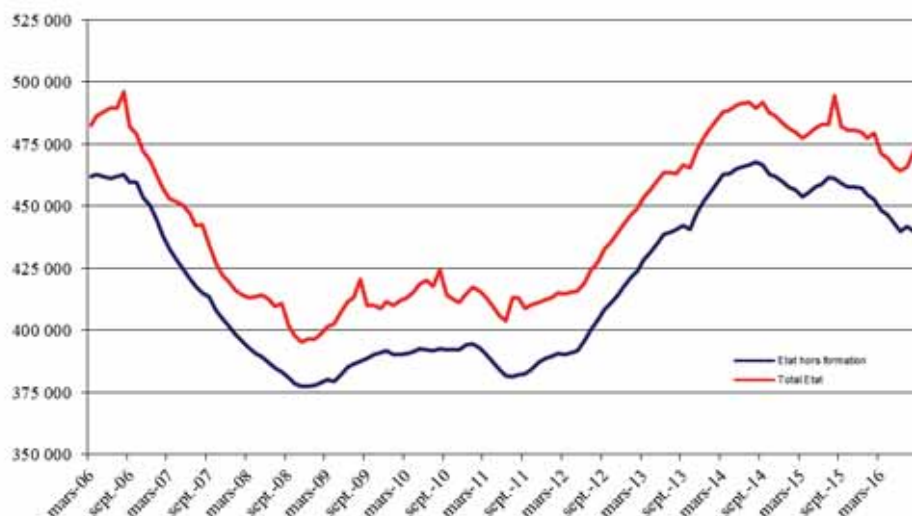
Ces effectifs augmentent de 0,3% sur un mois et de 2,8% sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage augmente de 12,1% sur un mois et 22,0% sur un an.

Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) diminue de 4,4% sur un mois et de 18,2% sur un an.

¹ Les données des mois de juillet et août 2016 sont provisoires, celles de août 2015 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation](#) pour plus de détails).

Demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois au titre d'allocations d'Etat



Données CVS, France métropolitaine

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 14,4% des personnes indemnisées en août 2016.

Ces effectifs augmentent de 1,3% sur un mois et diminuent de 4,5% sur un an.

Pour les allocations d'Etat hors formation, la baisse des effectifs est quasi continue depuis août 2014.

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

Le regroupement des allocations présentées dans cette note est le suivant :

- Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle)
- Formation / Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé
- Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- Formation / Etat : Rémunération de Fin de Formation (RFF), Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- Autres : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnisées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Annick Bonal, Guillaume Delvaux
Département Marché du Travail

POUR EN SAVOIR PLUS

contact-DSEE.00144@pole-emploi.fr

www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

Directeur de publication

Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction

Stéphane DUCATEZ

Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

